

Délibération n° 4	Conseil Municipal du 15 juin 2016
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.7- Intercommunalité
Objet : Compétence « Politique de la Ville » Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) et du transfert du personnel	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Compétence « Politique de la Ville » Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) et du transfert du personnel

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale », ainsi que les arrêtés modificatifs suivants et les statuts y annexés,

**Vu** la délibération N°2016/03/05 prise par le conseil communautaire de la CCMTO en sa séance du 7 mars 2016 approuvant le transfert de compétences « Politique de la Ville »,

**Vu** la délibération n°1 du 7 avril 2016 prise par le conseil municipal approuvant le transfert de compétences « Politique de la Ville »,

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Technique de la Ville d'Étaples-sur-mer,

**Vu** la communication par la CCMTO du rapport définitif des charges transférées adopté par la CLETC en date du 21 mars 2016,

**Considérant** qu'il revient à la CLETC de procéder à l'évaluation des charges nettes transférées dont le montant a été fixé à 131 220,36 €,

**Considérant** que le rapport de la CLETC doit être approuvé par chaque commune membre,

**Considérant** que le transfert de compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre,

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 21 mars 2016, annexé à la présente délibération,

- d'approuver le transfert du personnel affecté au service « Politique de la Ville », à savoir un emploi d'avenir à 35 heures, 1 contrat adulte-relais à 35 heures, 1 attaché territorial à temps complet et 1 rédacteur territorial à temps complet. Dans le cas du non-retour de l'avis du comité technique et de la commission administrative paritaire du centre de gestion du pas-de-calais avant le 1er juillet 2016, il est proposé de prévoir la signature d'une convention de mise à disposition du personnel avec la CCMTO jusqu'à l'obtention des ces avis.

**Délibération adoptée avec 33 voix pour.**

Discussion :

Mr Pascal THIEBAUX souligne que le montant initial du transfert proposé par la Commission était de 148 000 € car l'action de formation des agents, pourtant ponctuelle, avait été considérée comme pérenne. Cette prise en compte a été revue à la baisse grâce à l'intervention des élus étaplois et à la Directrice Générale des Services, et un accord a été trouvé. Il souligne donc l'importance du rôle joué par les élus et techniciens dans cette commission : apporter du positif et du constructif.